

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 37 (1965)

**Heft:** 6

  

**Artikel:** Un système pour apprécier la qualité des logements d'un programme de constructions industrialisées : la liste type d'exigences de la commune de Copenhague

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-125795>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **La liste type d'exigences de la commune de Copenhague**

23

*Il nous a paru intéressant de présenter à nos lecteurs un document danois: le «Københavns Kommunes Montageplan». Ayant décidé de réaliser un programme pluri-annuel de logements industrialisés (20 000 en dix ans), la ville de Copenhague, pour juger la qualité des projets qui lui seront proposés, a établi, en liaison avec le Ministère du logement et l'Institut national de recherche du bâtiment, une liste type d'exigences qui permet de se faire une idée de la valeur d'un logement. Les exigences absolues sont rappelées.*

*Le lecteur constatera que cette liste est, dans notre jargon, une liste de règles de qualité relatives aux ouvrages et pas une liste d'exigences humaines.*

*On notera aussi le respect obligatoire de la coordination modulaire, mais appliquée entre axes uniquement.*

*L'accent mis sur la «meublabilité» des pièces est très net. Les soucis des autorités de Copenhague, qui prennent une expression parfois différente de nos méthodes, sont, on le voit, les mêmes que les nôtres.*

**CSTB.**

La liste a été avant tout élaborée dans l'optique des logements familiaux (appartements). La plupart des exigences énumérées pourra cependant valoir également dans le cas de logements plus petits, tandis que certaines, relatives à la cuisine, pourront être modifiées. Parmi les exi-

gences contenues dans la liste, certaines sont, de beaucoup, plus importantes que d'autres. Il en résulte que le nombre d'exigences auxquelles on aura satisfait ne représentera pas toujours une expression exacte de la valeur d'utilisation de l'appartement, mais il constituera souvent une valeur indicative.

On remplira cette liste pour chaque type de logement. Les plans types des logements seront en outre présentés meublés en conformité avec la directive du Statens Byggeforskningsinstitut (SBI) N° 57 intitulée «Dimensions des logements». Il est même souhaitable qu'ils présentent plusieurs possibilités d'ameublement, afin de montrer les applications de chaque plan à plusieurs types de familles.

**A ■** strictement indispensable

**B ◆** strictement indispensable mais compte tenu des notes en bas de page

**C □** exigence à satisfaire dans la mesure du possible

**D ○** satisfaction souhaitable, dans la mesure où l'agencement en est possible dans le cadre du projet.

Le pointage dans la colonne «conditions remplies» peut être effectué au moyen d'un signe + dans le cas des exigences totalement ou partiellement remplies et par un signe — dans le cas de non-satisfaction.

*Revue CSTB, février 1965.*

La liste est remplie pour:	Type de logement:	Dimensions:	Surface:	m <sup>2</sup>	Conditions remplies
<b>1.00</b>	<b>Dispositions du plan</b>				
1.01	Accès à la salle de bains/W.-C. à partir de toutes les pièces de séjour sans qu'il soit nécessaire de traverser les autres pièces de séjour <sup>1</sup> .				◆
1.02	Accès à l'escalier à partir de toutes les pièces de séjour sans nécessité de traverser les autres pièces de séjour <sup>2</sup> .				◆
1.03	Porte supplémentaire:	entre le living-room et une chambre à coucher			○
1.04		entre le living-room et la cuisine-salle à manger			○
1.05		entre la salle à manger (ou chambre à coucher) et la cuisine			○
1.06	Balcon orienté vers le sud-ouest				■
1.07	La moitié au moins des salles de séjour (salle à manger-cuisine incluse) orientée vers le sud-ouest				□
1.08	Aucune salle de séjour (salle à manger-cuisine incluse) orientée vers le N.-N.-O. ou N.-N.-E.				□
1.09	Pas d'installation d'eau fixée:	sur les murs de séparation entre appartements			■
1.10		sur les murs légers (cloisons) donnant sur une pièce de séjour			□

		<b>Conditions remplies</b>
1.11	Dispositif spécial pour réduire le bruit dû aux installations d'eau et amortir la transmission des sons (cf. Directive SBI N° 58)	☐
1.12	Aucune pièce de séjour ne jouxte	■
1.13	la trémie de l'ascenseur	○
1.14	les W.-C./salle de bains	☐
1.15	Pas de vue du balcon sur:	■
1.16	une volée d'escalier non munie d'un dispositif d'amortissement des sons	○
1.17	Pas de vue de l'escalier dans la salle à manger-entrée	■
1.18	Pas de vue des pièces de séjour	◆
1.19	Une chambre à coucher située à côté de la chambre des parents, susceptible de servir de salle à manger (voir tableau 4.00) <sup>2</sup>	■
1.19	Une chambre à coucher propre à servir de chambre aux parents (voir tableau 7.00)	■

<b>2.00 Living-room avec coin salle à manger</b>		<b>Conditions remplies</b>
2.01	Surface:	23 m <sup>2</sup> ■
2.02	Largeur de la pièce:	3,60 m. (entraxe des murs porteurs, 3,90 m.) ■
2.03		4 m. (entraxe des murs porteurs, 4,20 m.) ○
2.04	Espace prévu pour:	1 canapé et 2 fauteuils + 4 m. de meubles de rangement + un ensemble salle à manger avec 8 chaises ■
2.05		+ 1 fauteuil ☐
2.06		+ 1 bureau (ou piano) ○
2.07	Deux emplacements possibles pour le groupe canapé-fauteuils	■

<b>3.00 Living-room sans coin salle à manger</b>		<b>Conditions remplies</b>
3.01	Surface:	20 m <sup>2</sup> ■
3.02	Largeur de la pièce:	3,60 m. (entraxe des murs porteurs, 3,90 m.) ■
3.03		4 m. (entraxe des murs porteurs, 4,20 m.) ○
3.04	Espace prévu pour:	1 canapé avec 3 fauteuils + 3 m. de meubles de rangement + 1 bureau ■
3.05		+ 1 piano ○
3.06	Deux emplacements possibles pour le groupe canapé-fauteuils	■

Par pièces de séjour on entend: living-room, chambres à coucher, salles à manger.

<sup>1</sup> Cette exigence concerne des habitations de deux ou trois pièces.

<sup>2</sup> Cette exigence concerne des habitations de trois pièces et au-dessus, sans espace supplémentaire appréciable dans l'entrée ou la cuisine susceptible de permettre à celles-ci de servir de salle à manger.

<b>4.00 Coin salle à manger, salle à manger, salle à manger hall d'entrée</b>			<b>Conditions remplies</b>
4.01	Largeur de la pièce:	2,50 m. (entraxe des murs porteurs, 2,70 m.)	■
4.02	Espace prévu pour:	1 ensemble salle à manger avec 8 chaises	■
4.03		1 m. pour meuble de rangement	▣
4.04		+ 2 chaises	○
4.05		+ 1 table de travail	○

  

<b>5.00 Entrée</b>			<b>Conditions remplies</b>
5.01	Largeur de la pièce:	1,10 m.	■
5.02		1,40 m.	○
5.03	Espace pour une commode		○

  

<b>6.00 Balcon</b>			<b>Conditions remplies</b>
6.01	Surface:	3 m <sup>2</sup>	■
6.02	Profondeur:	1,40 m.	▣
6.03		1,20 m.	■
6.04	Espace pour deux chaises longues (surface minimale 4 m <sup>2</sup> )		○
6.05	Ecran de chaque côté (intégré à la construction)		▣

  

<b>7.00 Chambre à coucher des parents</b>			<b>Conditions remplies</b>
7.01	Surface:	12 m <sup>2</sup>	■
7.02	Largeur de la pièce:	2,70 m. (entraxe des murs porteurs, 3 m.)	■
7.03		3,40 m. (entraxe des murs porteurs, 3,60 m.)	○
7.04	Espace pour:	1 lit à deux places + 1 placard 1,60 m. <sup>3</sup>	■
7.05		ou 2 lits + 1 placard 1,60 m. + 1 lit de bébé	■
7.06		+ 1 commode 0,50 m. × 1 m. <sup>4</sup>	◆
7.07		+ 1 table de toilette 1 m.	○
7.08		+ 1 placard 0,40 m. soit en tout 2 × 1 m. <sup>3</sup>	○

<sup>3</sup> Les besoins en placards peuvent être couverts soit totalement en placards fixes, soit partiellement en armoires déplaçables (cf. 10.00).

<sup>4</sup> Cette exigence devient primordiale dans le cas où le placard est fixe ou situé à l'extérieur de la chambre à coucher.

8.00	Chambre à deux lits	Conditions remplies pour chambres N° 1 2 3		
8.01	Surface:	12 m <sup>2</sup>	■	
8.02	Largeur de la pièce:	2,50 m. (entraxe des murs porteurs, 2,70 m.)	■	
8.03		2,70 m. (entraxe des murs porteurs, 3 m.)	▣	
8.04	Espace pour:	2 lits + placard 1,60 m. <sup>3</sup> + 1 table de travail et 1 chaise	■	
8.05		+ 1 commode 0,50 m. × 1 m. <sup>4</sup>	◆	
8.06		+ 1 table de travail et 1 chaise	▣	
8.07		+ 1 fauteuil	○	
8.08		+ 1 rayonnage	▣	
8.09		+ 1 placard 0,40 m. (soit en tout 2 × 1 m.) <sup>3</sup>	○	

9.00	Chambre à 1 lit	Conditions remplies pour chambres N° 1 2 3		
9.01	Surface:	7 m <sup>2</sup>	■	
9.02	Largeur:	2,20 m. (entraxe des murs porteurs, 2,40 m.)	■	
9.03		2,50 m. (entraxe des murs porteurs, 2,70 m.)	○	
9.04	Espace pour:	1 lit + 1 placard 0,80 m. <sup>3</sup> + 1 table de travail et chaise	■	
9.05		1 commode 0,50 × 1 m. <sup>4</sup>	◆	
9.06		+ 1 fauteuil	▣	
9.07		+ 1 rayonnage	▣	
9.08		+ 1 placard 0,20 m. (soit en tout 1 m.) <sup>3</sup>	○	

10.00	Espaces de rangement	Conditions remplies	
10.01	Part des besoins en placards, couverte en placards fixes (solidaires de la construction):	100 % (1 m. par lit)	○
10.02		80 % (0,80 m. par lit)	▣
10.03		60 % (0,60 m. par lit)	■
10.04	Placard ou niche pour vêtements de pluie ou manteaux dans l'entrée, au minimum: 0,60 × 1 m.	■	
10.05	Placard (haut) pour balais, etc.: 0,60 × 0,60 m.	■	
10.06	Placard à linge: 0,40 × 0,60 m.	○	
10.07	Débaras: au moins 4 m <sup>2</sup> par appartement	■	

<sup>3</sup> Les besoins en placards peuvent être couverts soit totalement en placards fixes, soit partiellement en armoires déplaçables (cf. 10.00).

<sup>4</sup> Cette exigence devient primordiale dans le cas où le placard est fixe ou situé à l'extérieur de la chambre à coucher.

<b>11.00 Cuisine sans coin salle à manger</b>			<b>Conditions remplies</b>
11.01	Surface:	7 m <sup>2</sup>	■
11.02	Largeur de la pièce:	2,20 m. (entraxe des murs porteurs, 2,40 m.)	■
11.03		2,40 m. (entraxe des murs porteurs, 2,70 m.)	○
11.04	Distance libre en avant des plans de travail et des placards:	minimum 1,20 m.	○
11.05		minimum 1 m.	■
11.06	Table de cuisine, placards inférieurs compris, longueur mesurée le long du rebord avant et cuisinière incluse:	4,50 m.	○
11.07		4 m.	■
11.08	2 plans de travail, chacun de 0,80 à 1 m.		■
11.09	Placards supérieurs minimum:	3 m.	○
		2,40 m.	■
11.10	Evier placé entre un plan de travail et un plan de dégagement		■
11.11	Cuisinière placée entre un plan de travail et un plan de dégagement		■
11.12	Evier et cuisinière placés dans une rangée (d'un même côté)		▣
11.13	Place disponible près du garde-manger et du réfrigérateur		■
11.14	Lavage de la vaisselle s'effectuant de la droite vers la gauche (place pour un égouttoir sur la gauche)		○
11.15	Evier et cuisinière: distance maximale de la fenêtre 2,50 m.		○
11.16	Garde-manger ventilé (sans objet dans le cas où un réfrigérateur avec deep-freezer est installé)		○
11.17	Conservation des aliments: garde-manger ventilé ou espace pour un réfrigérateur		■
11.18	Un réfrigérateur est installé: capacité minimale 100 l.		▣
11.19	Réfrigérateur avec deep-freezer (peut rendre sans objet le point 11.17)		▣
11.20	Evier acier double		▣

<b>12.00 Cuisine avec coin salle à manger</b>			<b>Conditions remplies</b>
12.01	Surface:	11 m <sup>2</sup>	■
12.02	Table avec au minimum:	5 chaises	■
12.03		7 chaises	○
12.04	Table près de la fenêtre		○

<b>13.00 Salle de bains et W.-C.</b>			<b>Conditions remplies</b>
13.01	Surface:	3,5 m <sup>2</sup>	■
13.02	Salle de bains avec:	douche (éventuellement baignoire-sabot)	■
13.03		baignoire longue	○
13.04	W.-C. indépendants avec lavabo dans le cas d'appartements ayant 3 chambres à coucher et plus		▣
13.05	Espace pour la machine à laver		○
13.06	Espace pour un placard-séchoir		○

14.00 Espaces collectifs			Conditions remplies
14.01	Garage pour voitures d'enfants:	1 voiture par logement familial	■
14.02	Garage pour bicyclettes:	2 bicyclettes par logement	■
14.03		3 bicyclettes par logement	○
14.04	Buanderie pour:	grandes lessives	■
14.05		petites lessives	▣
14.06	(Pièce-) séchoir et lingerie (pièce pour repassage)		■
14.07	Salle de jeux (dans la mesure où il reste au sous-sol des surfaces inutilisées)		▣

#### 15.00 Répartition des appartements et surfaces brutes

Chambres à coucher	Type d'appartement	Quantité (%)		Surface (m <sup>2</sup> )	
		souhaitée	réalisée	indicative	réalisée
0/1	Logements de retraités vivant seuls				
0/2	Logements de couples retraités				
0/1	1 pièce:	avec kitchennette (coin cuisine)		38	
		avec cuisine		40	
		(avec salle à manger-cuisine)		(42)	
1/1	1 pièce + 1 chambre:	avec kitchennette		51	
		avec cuisine		54	
		(avec salle à manger-cuisine)		(56)	
1/2	2 pièces:	avec kitchennette		64	
		avec cuisine		68	
		(avec salle à manger-entrée)		(70)	
2/3	2 pièces + 1 chambre:	avec cuisine		74	
		avec salle à manger-cuisine		78	
		avec salle à manger-entrée		(80)	
2/4	3 pièces	avec cuisine		80	
		avec salle à manger-cuisine		83	
		(avec salle à manger-entrée)		85	
3/4	2 pièces + 2 chambres:	avec cuisine		84	
		avec salle à manger-cuisine		88	
		avec salle à manger-entrée		90	
3/5	3 pièces + 1 chambre:	avec cuisine		90	
		avec salle à manger-cuisine		94	
		avec salle à manger-entrée		97	
3/6	4 pièces:	avec cuisine		94	
		avec salle à manger-cuisine		99	
		avec salle à manger-entrée		101	
4/5	2 pièces + 3 chambres:	avec cuisine		95	
		avec salle à manger-cuisine		100	
		avec salle à manger-entrée		102	
4/6	3 pièces + 2 chambres:	avec cuisine		99	
		avec salle à manger-cuisine		105	
		avec salle à manger-entrée		106	